

ser seulement dans la foi de l'Église, lorsqu'ils ne croient pas par leur acte propre : qu'il soit anathème¹. »

64. N'est-ce pas un attentat contre la liberté, que d'imposer à l'enfant, par le baptême, et sans son aveu, une foi religieuse dont il ne voudra peut-être plus un jour ?

« Le respect de la liberté ne doit pas être ridicule et barbare jusqu'à priver l'enfant inconscient, des grands et solides avantages qu'on pourrait lui procurer, même au prix de certaines obligations². »

Dans les choses humaines, les partisans d'une fausse liberté de conscience sont moins scrupuleux : si un enfant est atteint d'une grave infirmité qui menace de le rendre difforme pour toute la vie, les parents n'attendent pas son aveu pour y remédier. Sans son aveu aussi, ils le font inscrire à l'état civil pour qu'il prenne part un jour aux bénéfices et aux charges de leur propre nationalité. Sans son aveu encore, ils acceptent en son nom un riche héritage qui viendrait à lui échoir. Pourquoi n'en serait-il pas de même du baptême, qui arrache l'enfant à la mort éternelle, l'incorpore à la société des enfants de Dieu, et lui assure dans le ciel un incomparable héritage ?

65. Peut-on imposer des obligations à un enfant qui vient de naître ?

Assurément, et ce n'est point là attenter à sa liberté.

Le seul fait de sa naissance, qu'il a reçue sans l'avoir demandée, n'impose-t-il pas aussi à l'enfant de nombreuses obligations envers ses parents et envers une patrie qu'il ne lui a pas été donné de choisir ? Le baptême l'obligera à vivre honnêtement et chrétiennement, à mériter les récompenses de la vie bienheureuse. Cette obligation n'est-elle pas toute à son avantage ?

66. Quels sont les cas particuliers qui peuvent se présenter avant l'âge adulte, relativement au baptême ?

Il y en a plusieurs ; entre autres : le cas des enfants exposés, celui des enfants de baptisés hérétiques, apostats ou impies, et celui des enfants des infidèles.

67. Que doit-on faire dans ces divers cas ?

Les enfants exposés doivent être baptisés sous condition, si, après une investigation sérieuse, on n'est pas certain de leur baptême.

Ceux qui ont reçu le baptême, bien qu'ils aient pu devenir par la suite hérétiques, apostats ou impies, sont cependant, par le baptême, les sujets de l'Église ; il est donc permis en théorie, de

¹ Concile de Trente, Sess. VII, can. 13. — ² P. Monsabré, *Carême* 1883.

baptiser leurs enfants, bien qu'il faille agir avec la plus grande prudence.

On ne doit point baptiser les enfants des infidèles contre le gré de leurs parents, soit parce qu'ils seraient exposés à abjurer la foi, soit parce qu'il pourrait en résulter de graves inconvénients pour la religion, soit pour ne pas entreprendre sur le droit des parents. C'est la règle que les papes, et en particulier Jules III, ont donnée pour le baptême des enfants des juifs.

Mais cette règle est sujette à quelques exceptions. On peut baptiser ces enfants : 1^o si, ayant le plein usage de leur raison, ils demandent eux-mêmes le baptême ; 2^o s'ils sont en danger de mort ; 3^o s'ils sont abandonnés ; 4^o si les parents, ou du moins l'un d'eux, donne son consentement.

Baptême des adultes.

68. Quelles dispositions doivent apporter les adultes pour recevoir le sacrement de baptême ?

Pour le recevoir *validement*, ils doivent consentir à sa réception.

Pour le recevoir *avec fruit*, ils doivent : 1^o croire aux vérités révélées ; 2^o espérer leur justification et la vie éternelle ; 3^o commencer d'aimer Dieu, comme source de la justification ; 4^o avoir une douleur surnaturelle des fautes personnelles commises, et une ferme résolution de s'abstenir de tout péché à l'avenir^a.

« Quiconque est en possession de son libre arbitre ne peut commencer une vie nouvelle sans se repentir de ses fautes passées. » (S. AUGUSTIN.)

Celui qui croira, et qui sera baptisé, sera sauvé¹.

69. Que doit-on faire si l'adulte tombe en danger de mort avant son instruction complète ?

On doit le baptiser, pourvu : 1^o qu'il ait la foi explicite aux vérités dont la connaissance est absolument nécessaire au salut ; l'existence d'un Dieu rémunérateur, et probablement les mystères

^a Dans la primitive Église, la préparation au baptême s'appelait *catéchuménat* (de *catechizein*, instruire). D'une manière générale, ceux qui recevaient des instructions étaient appelés *écouter* (audientes) ; lorsqu'ils se disposaient à recevoir prochainement le baptême et recevaient pour cela des instructions spéciales (appelées *catéchèses*), on les appelait *compétents* (competentes). Les catéchumènes qui s'étaient rendus coupables de quelque faute grave se voyaient imposer une sorte de pénitence et étaient rangés parmi les *prosternés* (genuflectentes) pendant un certain temps. Les catéchumènes, ne faisant point encore partie de l'Église, n'assistaient pas aux saints mystères ; ils sortaient après l'homélie.

¹ Marc, XVI, 16.

de la très sainte Trinité et de l'Incarnation ; 2° qu'il ait l'attrition de ses péchés graves, s'il en avait commis.

70. La confession est-elle requise avant le baptême ?

Elle n'est pas d'obligation ; mais elle est très utile, afin de préparer les adultes par l'humilité et le repentir au bienfait du baptême. Le confesseur ne leur donne pas de pénitence ni l'absolution sacramentelle, parce qu'ils ne sont pas soumis à la juridiction de l'Église, et que le baptême doit leur enlever et la faute et la peine.

Si la personne à baptiser est un hérétique dont le baptême est douteux, il faut qu'il se confesse avant de recevoir le baptême ; le confesseur l'absout sous condition.

71. Doit-on baptiser les idiots et les fous furieux ?

S'ils le sont dès leur naissance et que jamais on ne les voie faire usage de leur raison, on doit agir avec eux comme avec les enfants, et les baptiser dans la foi de l'Église, qui supplée à leur intention.

S'ils sont tombés en démence, après avoir joui de la raison, on ne doit leur conférer le baptême qu'autant qu'ils ont manifesté l'intention de le recevoir, lorsqu'ils étaient sains d'esprit.

Il y en a qui, quoique furieux et fous de naissance, ont quelques instants lucides où ils peuvent user de leur raison. Si, dans ces intervalles, ils demandent qu'on les baptise, on devra le faire, même dans le temps de leur démence, s'il y a danger de mort ; autrement, il vaut mieux attendre que la raison leur soit revenue, afin qu'ils reçoivent le sacrement dans de meilleures dispositions.

Il en est de même de ceux qui sont en léthargie ou dans un accès de frénésie ; on ne doit les baptiser que dans l'état de veille ou dans l'exercice de leur raison, à moins qu'ils ne soient en danger de mort, si toutefois ils ont manifesté le désir du baptême.

72. Quelle règle de prudence faut-il suivre à l'égard des étrangers qui demandent le baptême ?

Il faut rechercher avec soin s'ils n'ont pas déjà été baptisés selon toutes les règles, de peur que quelqu'un, bien qu'ayant déjà reçu le baptême, ne demande à le recevoir encore, par erreur, par intérêt ou pour toute autre cause qui le porterait à tromper.

73. Quelle conduite doit-on tenir à l'égard des hérétiques qui désirent rentrer dans le sein de l'Église ?

Les hérétiques devront tout d'abord reconnaître et abjurer leurs erreurs, et s'instruire avec soin de la foi catholique.

Si le baptême qu'ils ont reçu dans l'hérésie est valide, c'est-à-dire s'il a été donné avec la matière et le rite voulus, on ne devra pas les baptiser. Si le baptême est douteux, ce qui est le

cas assez fréquent pour les protestants de nos pays, on les baptisera sous condition. Dans l'un ou l'autre cas, on pourra suppléer aux cérémonies omises, si le converti le désire.

Pour recevoir l'abjuration d'un hérétique, il faut l'autorisation de l'évêque, à qui l'on doit toujours en référer, lorsqu'il s'agit du baptême des hérétiques et des infidèles.

Cérémonies du baptême.

74. Comment administre-t-on le baptême en cas de nécessité ?

On prend de l'eau baptismale, ou, à défaut, une autre eau naturelle, et on la verse en forme de croix, sur la tête, s'il se peut, de la personne à baptiser ^a, ou sur une autre partie du corps, si on ne peut la verser sur la tête ; et l'on prononce en même temps ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* ^b.

75. Comment s'administre le baptême solennel des enfants ?

Le baptême solennel des enfants est précédé, accompagné et suivi de cérémonies qui ont pour but d'en faire comprendre la grandeur, les effets et les obligations.

76. Quelles sont les cérémonies qui précèdent le baptême ?

1° On arrête l'enfant à la porte du lieu saint avant qu'il soit baptisé, pour marquer qu'il n'est pas encore membre de l'Église, et que les portes du ciel lui sont fermées à cause du péché originel.

2° Le prêtre, s'adressant au parrain, dit : « Que demandez-vous à l'Église de Dieu ? » Le parrain répond : « La foi, » c'est-à-dire le sacrement qui la répand en nous ; et, par suite, l'entrée dans l'Église catholique, dépositaire de la vraie foi. — « Quel bien vous procure la foi ? » reprend le prêtre. Le parrain répond : « La vie éternelle. » — Le prêtre : « Si vous voulez entrer dans la vie éternelle, gardez les commandements : Vous aimerez le Seigneur de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même. »

3° On dit au prêtre le nom qu'on donne à l'enfant. Ce nom doit être celui d'un saint ou d'une sainte, afin qu'ils lui servent d'inter-

^a Pendant qu'on verse l'eau de la main droite, on écarte, s'il y a lieu, les cheveux avec la main gauche, afin d'être plus sûr que l'eau coule sur la peau immédiatement.

^b Lorsque les enfants ont été baptisés à domicile, on doit, si c'est possible, suppléer les cérémonies à l'église.

cesseurs auprès de Dieu, et de modèles pour la conduite de sa vie. Il est permis de donner plusieurs noms de baptême.

4^o Le prêtre souffle trois fois sur le visage de l'enfant, et dit : « Sors de cet enfant, esprit immonde, et cède la place à l'Esprit-Saint, le divin Paraclet. » Ce souffle est le symbole de l'Esprit vivificateur, qui va chasser l'esprit impur de l'âme de l'enfant, et lui faire reprendre la respiration de la vie surnaturelle qu'il a perdue en Adam. Le prêtre souffle trois fois, parce que le baptême est conféré au nom de la très sainte Trinité.

5^o Le prêtre fait le signe de la croix avec le pouce, d'abord sur le front, puis sur la poitrine de l'enfant, en disant :

« Recevez le signe de la croix, tant sur le front que sur le cœur; recevez la foi des préceptes divins, et soyez tel, dans vos mœurs et dans votre conduite, que vous puissiez être dès maintenant le temple de Dieu. »

Le prêtre fait le signe de la croix sur le front de l'enfant, pour marquer qu'il ne doit jamais rougir de Jésus-Christ; sur la poitrine, pour marquer qu'il doit aimer la croix et mettre toute sa confiance en Jésus crucifié.

6^o Le prêtre étend la main droite sur la tête de l'enfant, en récitant une prière qui donne le sens de ce rite. Cette imposition de la main signifie que le ministre de Dieu couvre de sa protection l'enfant qui va être baptisé, qu'il fait descendre sur lui les bénédictions du ciel, qu'il frappe de malédiction Satan, son ennemi, et qu'il communique à l'enfant une partie de son pouvoir sacré.

7^o Le prêtre met un peu de sel, bénit spécialement pour le baptême, dans la bouche de l'enfant, en disant : « Recevez le sel de la sagesse; qu'il vous serve à obtenir la vie éternelle. » Le sel donne du goût aux aliments et les préserve de la corruption. Il est donc ici le symbole de la sagesse chrétienne.

« Ce sel, dit le catéchisme du concile de Trente, signifie que, par la doctrine de la foi et le don de la grâce, l'âme du baptisé sera délivrée de la corruption du péché, goûtera la saveur des bonnes œuvres, et trouvera ses délices à se nourrir de la divine sagesse. »

8^o Le prêtre récite ensuite des prières appelées *exorcismes*, et trace à plusieurs reprises le signe de la croix sur l'enfant, dans le but de le délivrer, par la vertu de ce signe, de l'empire du démon.

« Je t'exorcise et te chasse, esprit immonde, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; retire-toi et sors de cet enfant qui appartient à Dieu et doit en être le serviteur. Ce n'est pas un homme mortel qui te commande, maudit damné, mais Jésus-Christ, Dieu tout-puissant, qui a marché triomphant sur les flots de la mer, et qui a tendu à Pierre une

main libératrice quand il enfonçait dans les eaux. Donc, maudit démon, obéis à l'ordre porté contre toi; cède la place et rends gloire au Dieu vivant et véritable, à Jésus-Christ, son Fils, et au Saint-Esprit; retire-toi de cet enfant qui ne t'appartient pas, puisque Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Dieu, a daigné l'appeler au saint état de la grâce, à la fontaine sacrée du baptême et de ses bénédictions abondantes. »

Le prêtre ajoute, en traçant le signe de la croix sur le front de l'enfant : « Et ce signe de la croix sainte, que nous imprimons sur son front, toi, maudit Satan, n'aie jamais l'audace de le profaner. »

9^o Le prêtre fait une dernière imposition des mains, en priant Dieu de daigner, par le don de la foi, éclairer de son intelligence cet enfant, et, par sa grâce, le purifier et le sanctifier.

77. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent le baptême?

1^o Le prêtre, mettant sur l'enfant l'extrémité de son étole, insigne de son autorité, l'introduit auprès des fonts baptismaux, en disant :

« N., entrez dans le temple de Dieu, afin que vous ayez une place, en compagnie du Christ, dans la vie éternelle. »

2^o En s'avancant vers les fonts, le prêtre récite, conjointement avec le parrain et la marraine, le Symbole des Apôtres et l'Oraison dominicale. Il récite le *Symbole des Apôtres*, pour montrer que l'Église ne reçoit au nombre de ses enfants que ceux qui font profession de la foi de Jésus-Christ; l'*Oraison dominicale*, pour rappeler que les baptisés seuls, comme le dit saint Jean Chrysostome, ont le droit d'appeler Dieu leur Père, et qu'ils doivent souvent réciter cette divine prière qui résume toutes les autres.

3^o Le prêtre met ensuite de la salive sur les oreilles et les narines de l'enfant. Il dit, en touchant l'oreille droite et l'oreille gauche : « *Ephpheta*, c'est-à-dire, ouvre-toi, » et, en touchant les narines : « En odeur de suavité; » puis il continue : « Mais pour toi, démon, prends la fuite, car le jugement de Dieu n'est pas éloigné. »

Cette cérémonie rappelle la guérison d'un homme sourd et muet, opérée par Notre-Seigneur en Galilée¹. Elle signifie que l'enfant doit avoir les oreilles ouvertes aux vérités de la religion et en sentir la douceur.

4^o Le prêtre interroge l'enfant, et, l'interpellant par son nom, il lui dit :

« N., renoncez-vous à Satan? » — Le parrain répond : « J'y renonce. »

« Et à toutes ses œuvres? — J'y renonce. »

« Et à toutes ses pompes? — J'y renonce. »

¹ Marc, vii, 32-35.

On ne peut devenir enfant de Dieu sans renoncer au parti de Satan, l'ennemi de Dieu.

5° Le prêtre trempe ensuite le pouce dans l'huile des catéchumènes^a et fait en forme de croix une onction sur la poitrine et entre les épaules, en disant :

« Je te fais une onction avec l'huile du salut en Jésus-Christ Notre-Seigneur, afin que tu possèdes la vie éternelle. »

Cette onction signifie la grâce qui fortifiera le baptisé dans les travaux de la vie chrétienne, et qui lui rendra doux et aimable le service de Dieu ; car il est dans la nature de l'huile de fortifier et d'adoucir les membres. C'est ainsi que les athlètes de l'antiquité se frottaient d'huile pour donner à leur corps force et souplesse.

6° Le prêtre, avant de procéder au baptême, fait les dernières interrogations, auxquelles le parrain répond pour l'enfant :

« N., croyez-vous en Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre? — J'y crois. »

« Croyez-vous en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né, qui a souffert? — J'y crois. »

« Croyez-vous au Saint-Esprit, la sainte Église catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle? — J'y crois. »

« Voulez-vous être baptisé? — Je le veux. »

De même que par son obéissance volontaire au serpent, l'homme avait justement encouru une sentence de condamnation, de même Notre-Seigneur ne veut avoir, sous son étendard, que des soldats volontaires, qui, par une obéissance spontanée à ses divers commandements, puissent obtenir le salut éternel. Voilà pourquoi, quand le sacrement est sur le point d'être administré, le prêtre demande à celui qui doit le recevoir s'il veut être baptisé, et, après avoir reçu une réponse affirmative de lui, ou de son parrain, si c'est un enfant, il fait l'ablution salutaire au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

7° Après cette dernière réponse : « Je le veux, » faite par le parrain, le prêtre prend de l'eau baptismale avec le petit vase destiné à cet usage, et en verse trois fois sur la tête de l'enfant, en forme de croix, disant distinctement et avec attention : « N., je te baptise au nom du *Père* (et il verse de l'eau), et du *Fils* (et il en verse une seconde fois), et du *Saint-Esprit* (et il en verse une troisième fois) ^b. »

^a Huile sainte consacrée pour ceux qui ne sont pas encore baptisés.

^b La triple ablution et le signe de croix ne sont pas nécessaires pour la validité du baptême, mais ces rites sont obligatoires.

78. Quelles sont les cérémonies qui suivent le baptême?

1° Le prêtre trempe le pouce dans le saint chrême, et fait une onction en forme de croix au sommet de la tête de l'enfant, en disant :

« Que le Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vient de te régénérer par l'eau et la vertu du Saint-Esprit, et de t'accorder la rémission de tes péchés, te marque lui-même de l'onction du chrême salutaire, dans le même Jésus-Christ Notre-Seigneur, et pour la vie éternelle. »

Par l'onction du chrême, qui est l'onction par excellence, le baptisé est consacré enfant de Dieu, membre du corps mystique de Jésus-Christ, temple vivant du Saint-Esprit. Désormais, il est appelé *chrétien*, à cause du Christ, dont le nom vient du mot chrême. Il est, comme Jésus-Christ, l'oint du Seigneur, participant de sa dignité royale et sacerdotale, en vertu de laquelle il doit régner sur Satan, sur le monde et sur ses passions, et offrir à Dieu les actes de sa vie comme autant de sacrifices.

2° Le prêtre place sur la tête de l'enfant le chrêmeau, petit linge blanc qui tient lieu de l'ancienne robe baptismale, et dit en même temps ces paroles :

« Reçois ce blanc vêtement, qu'il te faudra présenter sans tache au tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour obtenir ainsi la vie éternelle. »

Ce blanc vêtement signifie non seulement la gloire de la résurrection pour laquelle nous renaissions par le baptême, l'éclat et la beauté dont l'âme, purifiée des souillures du péché, est alors revêtue, mais encore l'innocence et la pureté que la personne baptisée doit conserver pendant sa vie.

3° Après avoir posé sur l'enfant le chrêmeau, le prêtre lui donne, ou plutôt au parrain, un cierge allumé, en disant :

« Reçois ce luminaire ardent, et sois fidèle, exempt de tout reproche, aux engagements de ton baptême ; observe les commandements de Dieu, afin que lorsque le Seigneur te conviera aux noces éternelles, tu puisses venir au-devant de lui avec tous les saints, et le suivre dans sa cour céleste, pour y jouir de l'éternelle vie, pour y vivre heureux dans les siècles des siècles. »

Le cierge ainsi donné apprend aux baptisés que la foi brûlante de charité, reçue au baptême, doit être entretenue et augmentée par le soin des bonnes œuvres.

4° Les cérémonies du baptême étant terminées par la remise du cierge, le prêtre dit à l'enfant au nom de l'Église :

« N., allez en paix, et que le Seigneur soit avec vous. »

79. Convient-il que les simples fidèles connaissent les rites et les cérémonies du baptême?

L'intelligence de ces rites est très utile aux fidèles pour leur faire mieux connaître et apprécier les grâces de leur baptême, pour leur rappeler sans cesse les sacrés engagements qu'ils y ont contractés, et les exciter à mener une vie conforme à la sainteté du nom chrétien dont ils font profession.

Des parrains.

80. Y a-t-il obligation de donner un parrain au baptisé, adulte ou enfant?

Oui, dans le baptême solennel, et même dans le baptême privé, si c'est possible.

81. Pourquoi l'Église a-t-elle établi cette obligation?

Afin que le nouveau baptisé ait : 1° un témoin officiel de son entrée dans l'Église; 2° un garant de ses dispositions actuelles, s'il est adulte, ou un répondant de sa volonté, s'il est enfant; 3° un père spirituel qui le guide et veille sur lui.

« Il est venu à la pensée de nos divins chefs, les Apôtres, qu'il y eût des personnes pour recevoir les enfants au baptême, conformément à la sage coutume qu'ont les parents naturels de l'enfant de le confier à un maître instruit des choses divines, sous la conduite duquel il achève de se former, le considérant comme son père en Dieu et le garant de son salut. » (S. DENYS L'ARÉOPAGITE.)

82. Combien peut-il y avoir de parrains au baptême?

Suivant la prescription du concile de Trente, il peut y avoir un parrain ou une marraine, ou tout au plus l'un et l'autre, assistant personnellement ou par procureur.

83. Quelles sont les conditions nécessaires pour être parrain?

1° Avoir l'usage de la raison; 2° être baptisé; 3° être désigné explicitement ou implicitement par les parents, ou au moins par le curé; mais celui-ci ne doit désigner un parrain qu'à défaut des parents, et il ne peut changer arbitrairement celui que les parents auraient choisi; 4° avoir l'intention d'agir au baptême comme parrain; 5° tenir ou toucher physiquement soi-même ou par procureur le sujet, pendant qu'il est baptisé, ou le recevoir immédiatement des mains de celui qui baptise : ce contact physique symbolise le soutien dont l'âme régénérée a besoin dans sa faiblesse.

84. Quelles qualités exige-t-on des parrains?

Qu'ils ne soient pas indignes ou incapables^a. Par conséquent

^a Sur ces diverses exclusions, il faut, en cas de doute, consulter l'autorité ecclésiastique.

l'Église exclut de cette fonction : 1° les hérétiques; 2° ceux qui sont publiquement excommuniés ou interdits; 3° les pécheurs publics; 4° les infâmes; 5° ceux qui ne connaissent pas les éléments principaux de la doctrine chrétienne, à moins qu'ils ne promettent de se faire instruire; 6° les membres des ordres religieux, afin qu'ils ne soient pas distraits de leur vocation par des sollicitudes étrangères.

85. Quelles sont les obligations des parrains?

Selon l'intention de l'Église, les parrains et les marraines sont chargés, pour leur part, de l'éducation chrétienne des enfants; ils doivent les regarder et les aimer comme leurs enfants spirituels; recommander à leurs père et mère le soin de leur instruction religieuse; y veiller, et, à défaut des parents, s'en charger eux-mêmes; leur procurer tous les secours possibles pour les rendre bons chrétiens; leur rappeler et leur expliquer les promesses qu'ils ont faites en leur nom au baptême; enfin ne rien négliger pour les leur faire accomplir fidèlement, et surtout prier beaucoup pour eux.

« Hommes et femmes qui avez tenu des enfants sur les fonts du baptême, je vous rappelle que vous vous en êtes rendus garants devant Dieu. » (S. AUGUSTIN.)

86. Quels sont les devoirs des filleuls à l'égard de leur parrain et marraine?

Ils doivent les respecter et les aimer comme leurs parents spirituels, et recevoir avec docilité et gratitude leurs bons avis et leurs charitables reproches, s'il y a lieu.

87. Quels liens contractent les parrains et marraines avec l'enfant baptisé et avec ses parents?

Les parrains et marraines contractent à son égard une sorte de paternité ou de maternité spirituelle, d'où résulte entre eux et leur filleul ou filleule un empêchement de mariage appelé de *parenté* ou *affinité spirituelle*. Cet empêchement existe aussi avec le père ou la mère de l'enfant baptisé.

5. Des effets du baptême.

88. Quels sont les effets du baptême?

Le baptême a deux effets principaux, ce sont : 1° la grâce, qui nous régénère en Jésus-Christ; 2° le caractère que ce sacrement imprime dans l'âme.

89. Quels sont les effets de la grâce sanctifiante conférée par le baptême?

Elle purifie entièrement l'âme et la rend agréable à Dieu.

90. Comment le baptême purifie-t-il entièrement l'âme?

1^o Le baptême efface le péché originel que les enfants apportent en naissant; il efface en outre, dans les adultes, les péchés actuels commis avant le baptême.

« Si quelqu'un nie que la dette du péché originel soit remise par la grâce de Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est conférée par le baptême; ou affirme que tout ce qui a vraiment et proprement la nature du péché n'est pas entièrement détruit, mais dit que cela est seulement raturé ou non imputé: qu'il soit anathème¹. »

Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort... Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur².

2^o Le baptême remet toute la peine due au péché, la peine temporelle comme la peine éternelle.

« L'effet du sacrement de baptême est la rémission de tout péché originel et actuel, et aussi de toute peine due pour la culpabilité. Il n'y a donc dès lors aucune satisfaction à imposer aux nouveaux baptisés pour leurs péchés; mais s'ils meurent avant d'avoir commis aucune faute, ils arrivent immédiatement au royaume des cieux et à la vision de Dieu³. »

91. Comment le baptême rend-il l'âme agréable à Dieu?

Le baptême nous communique la vie de la grâce, remet nos péchés, nous fait enfants de Dieu, frères de Jésus-Christ, et ses cohéritiers. Avec la grâce, il nous communique les dons du Saint-Esprit et les vertus infuses, soit théologiques, soit morales.

Le baptême, en effet, a la vertu de nous incorporer à Jésus-Christ, comme ses membres. Or la plénitude de la grâce et de la vertu découle de Jésus-Christ, qui est le chef, dans tous ses membres, d'après cette parole: « Nous avons tous reçu de sa plénitude⁴. »

Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ⁵.

92. Outre la grâce sanctifiante, le baptême ne confère-t-il pas une autre grâce?

Outre la grâce sanctifiante, le baptême confère sa grâce sacramentelle, qui est la grâce habituelle régénératrice donnant droit aux grâces actuelles nécessaires pour conserver la vie spirituelle reçue au baptême et recevoir dignement les autres sacrements.

¹ Concile de Trente, Sess. V, can. 5. — ² Rom., vi, 3, 11. — ³ Concile de Florence. — ⁴ Jean, I, 16. — ⁵ Gal., III, 27.

93. En quoi consiste le caractère que le baptême imprime dans l'âme?

C'est un caractère indélébile¹ qui est comme le sceau du Christ, par lequel le baptisé est distingué de l'infidèle et consacré éternellement à Dieu. Ce caractère rend le baptisé capable de recevoir les autres sacrements.

94. Quels droits nous confère le baptême?

Le baptême, en nous revêtant de Jésus-Christ, nous unissant et nous incorporant à lui, fait que nous devenons les membres du corps mystique dont il est le chef, les pierres vivantes de l'édifice spirituel dont il est la pierre angulaire, et que nous entrons ainsi dans tous les droits attachés à l'auguste qualité de membres de Jésus-Christ et d'enfants de l'Église.

95. Le baptême produit-il tous ces effets dans un adulte qui n'a pas les dispositions requises?

Non; cet adulte reçoit le caractère de chrétien, et il est incorporé à l'Église, dont il est un membre mort; mais il commet un sacrilège, et il ne reçoit ni la grâce sanctifiante ni la grâce sacramentelle. La pénitence qu'il pourra désormais recevoir enlèvera, s'il est convenablement disposé, l'obstacle qui a arrêté la grâce, et le baptême produira alors subséquemment tous ses effets².

96. Le baptême nous rétablit-il dans l'état de justice et d'innocence où Adam fut créé?

Oui, mais avec cette différence qu'il ne nous rend point les dons extranaturels qu'avaient reçus nos premiers parents, c'est-à-dire la science, la domination de la volonté sur l'appétit sensitif, l'incorruptibilité et l'immortalité du corps.

97. Quelles sont donc les suites du péché originel que nous laisse le baptême?

Les suites du péché originel que nous laisse le baptême sont: l'ignorance, la concupiscence, la douleur et la mort.

Ainsi: 1^o Celui qui est baptisé, bien qu'il ait la vertu de foi infuse, n'arrive qu'avec le temps, et non sans difficulté, à acquérir la connaissance distincte des vérités de la religion.

Vous ne connaissez point les œuvres de Dieu, qui est le Créateur de toutes choses³.

2^o La concupiscence le sollicite sans cesse au mal.

Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat

¹ Voir n^o 106, p. 151. — ² Voir n^o 101, p. 149. — ³ Eccl., XI, 5.